



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_1257_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

CHERBOURG-EN-COTENTIN

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
RUE BECQUEREL
COMMUNE DELEGUEE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

Vu la demande des services DGF et de la poste,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer des numéros aux parcelles concernées comme suit :

Parcelle 383 AH 1057	le numéro 1
Parcelle 383 AH 1010	les numéros 3, 5 et 7
Parcelle 383 AH 1034	le numéro 9
Parcelle 383 AH 1035 et 1036	le numéro 11
Parcelle 383 AH 511	le numéro 13
Parcelle 383 AH 891	le numéro 15
Parcelle 383 AH 508	le numéro 17, 19 et 21
Parcelle 383 AH 509	le numéro 23
Parcelle 383 AH 510	le numéro 25
Parcelle 383 AH 1064	le numéro 4
Parcelle 383 AH 514	le numéro 6
Parcelle 383 AH 1167	le numéro 8
Parcelle 383 AH 515	le numéro 10
Parcelle 383 AH 516	les numéros 12, 14, 16 et 18

Les numéros viennent en complément de : Rue Becquerel – Cherbourg-Octeville–50130 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P.J. : 1 plan

A Cherbourg-en-Cotentin,

Par délégation,
le maire adjoint,


Patrice MARTIN



27 MARS 2023